



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

CONVENTION ANNUELLE 2024 GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

ENTRE :

La commune d'Épernon, représentée par son Maire, Monsieur François BELHOMME, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Ci-après désignée la « Commune »,

ET :

Monsieur Nicolas BRODNAN, 9, rue du Château – 28230 ÉPERNON,

Ci-après désigné le « Gardien »,

Ci-après désignées ensemble « les parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I – OBJET

La présente convention a pour objet le gardiennage de l'église Saint-Pierre durant l'année 2024.

II – CONTENU DES PRESTATIONS

Le gardien s'engage auprès de la commune à réaliser les prestations suivantes :

- Ouverture quotidienne de l'église
- Allumage des bougies votives à l'ouverture
- Extinction des bougies votives à la fermeture
- Fermeture quotidienne de l'église



III – OBLIGATIONS DU GARDIEN

En cas d'absence, le gardien s'engage :

- À se faire remplacer pour ses prestations quotidiennes
- À informer la commune de ses dates de remplacements

Par ailleurs, le gardien informera la commune de tous désordres qu'il pourrait constater dans l'église.

V – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une période ferme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

VI – TARIF

Pour l'année 2024, la commune s'engage à verser au gardien des indemnités d'un montant de 400 € conformément à la délibération n° D17-05-2024 de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024.

VII - RÉSILIATION

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception adressée par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'anniversaire. La résiliation immédiate du contrat pourra être notifiée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé réception en cas de non-exécution ou de violation des stipulations contractuelles.

Fait en deux exemplaires,
À Épernon, le 27 mai 2024

Le Gardien

Nicolas BRODNAN

La Commune



François BELHOMME
Maire